

29032019_10A

ARRÊTÉ IMPLANTATION DES COMPTEURS LINKY

Le Maire de la commune des Saint Affrique les Montagnes (Tarn)

- Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Saint Affrique Les Montagnes a reçu plusieurs courriers d'administrés indiquant leur refus de la pose du compteur de type « Linky » et que le droit d'accès à une propriété privée est réglementée ;

ARRÊTÉ

Article 1 : la commune de Saint Affrique Les Montagnes demande à Enedis de respecter le droit de refus d'installation des compteurs chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention.

Article 2 : En cas de contestation ou de trouble, Enedis peut solliciter Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 3 : En cas de contestation ou de trouble, chaque administré(e) peut solliciter Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Saint Affrique les Montagnes

Le 29 mars 2019

Le Maire
Jacques

